



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-81**

**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception  LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231281-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023	

## DÉLIBÉRATION 2023-12-81

### OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose un séjour de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et/ou en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées. Le séjour est proposé à un public ciblé identifié par les professionnels du service seniors (registre communal des personnes isolées, usagers du service). Il est prévu pour 16 personnes et 2 accompagnateurs.

Ce séjour s'inscrit dans le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) qui propose des séjours « tout compris » à un tarif défini en fonction des ressources : hébergement en chambre double, pension complète, animations quotidiennes.

Le tarif global du séjour est calculé selon la formule suivante :

Tarif hébergement-restauration-animation + tarif transport-encadrement
--

Soit :

Tarif hébergement-restauration-animation :

- 385 € pour une personne hors critères ANCV
- 217 € pour une personne pouvant bénéficier de l'aide forfaitaire de l'ANCV

L'aide financière ANCV d'un montant de 168 € est accordée à toute personne dont le revenu net imposable est inférieur à 15 991 € pour une personne seule (1 part).

Tarif transport-encadrement :

Le C.C.A.S. organise le transport aller-retour entre Saint-Herblain et le lieu du séjour, et l'encadrement du séjour par deux animateurs du C.C.A.S. La participation des usagers à la prestation transport et encadrement est calculé en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ;

soit :

Tarif transport-encadrement = 1,80% X quotient familial-QF X 5 jours

*(QF= 1/12<sup>ème</sup> des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)  
(couple ou personne isolée = 2 parts)*

## Tarif global du séjour :

A titre d'exemples :

<b>Simulation avec taux d'effort à 1,8 %</b>	Ressources annuelles	Tarif séjour transport et encadrement (QFx1,8%x5) <b>A</b>	Participation CCAS transport et encadrement	Tarif hébergement restauration après déduction de l'aide ANCV <b>B</b>	Tarif séjour global usager (A+B)
personne seule ASPA	11 533	43	267	217	<b>260</b>
personne seule (<15 991€ barème ANCV)	15 100	57	254	217	<b>274</b>
personne seule (>15 991€ barème ANCV)	28 000	105	205	385	<b>490</b>

Le tarif global du séjour est plafonné à 695 € par personne.

Un acompte de 50% du montant global du séjour sera réglé au moment de l'inscription.

Le versement du solde du tarif du séjour devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité et du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

### Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2024 afférents au séjour vacances seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023

Publié le 13 décembre 2023